



- I - 1 - Limites**
 - Limite de commune
- I - 2 - Limites du site patrimonial remarquable et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine**
 - Limite de site patrimonial remarquable / plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine
- II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
 - Immeuble Classé ou Inscrit au titre des Monuments Historiques
- III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
 - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toiture, etc)
 - Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
 - Élément particulier extérieur
 - Parc ou jardin de pleine terre
 - Espace Boté Classé
 - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
 - Arbre remarquable ou autre élément naturel (grotte, rocher, etc.)
 - Emplacement réservé
 - Espace libre à dominante végétale
 - Place, cours ou espace libre à dominante minérale
 - Cour d'eau ou étendue aquatique
- IV - Immeubles non protégés**
 - Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolli ou remplacé, soumis aux règles générales
- V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Carte réglementaire du Site Patrimonial Remarquable / Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Révision du SPR prescrit par DCC le 18 avril 2018
Avis du projet SPR par DCC le 15 septembre 2021
Approbation du SPR par DCC le 17 décembre 2024

Certifié conforme par le Président du Conseil Communautaire et annexé à la délibération arrêtant le projet du Site Patrimonial Remarquable / Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
Le Président de la communauté de Communes,
M. Guillaume JEAN

